

Département du Nord

**Budget primitif 2022**

## SOMMAIRE

<b>Un budget départemental ambitieux et responsable.....</b>	<b>2</b>
<b>L'équilibre général.....</b>	<b>3</b>
<b>A. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT .....</b>	<b>3</b>
<b>B. LA SECTION D'INVESTISSEMENT .....</b>	<b>3</b>
<b>I – Des recettes de fonctionnement aux évolutions contrastées.....</b>	<b>4</b>
<b>A. FISCALITE DIRECTE LOCALE.....</b>	<b>5</b>
<b>B. LA FISCALITE INDIRECTE .....</b>	<b>7</b>
<b>C. LES FONDS DE PEREQUATION .....</b>	<b>11</b>
<b>D. LES DOTATIONS ET COMPENSATIONS.....</b>	<b>12</b>
<b>E. LES RECETTES SOCIALES.....</b>	<b>14</b>
<b>F. LES AUTRES RECETTES.....</b>	<b>15</b>
<b>II - Des dépenses de fonctionnement stables et maîtrisées.....</b>	<b>17</b>
<b>A. LE SECTEUR DE L'INSERTION POSITIVEMENT IMPACTE PAR LA DYNAMIQUE DU RETOUR A L'EMPLOI DES ALLOCATAIRES DU RSA.....</b>	<b>18</b>
<b>B. L'AUGMENTATION DES DEPENSES D'APA ET LE RENFORCEMENT DU SOUTIEN AUX SAAD AU SEIN DU SECTEUR PERSONNES AGEES .....</b>	<b>20</b>
<b>C. UN EFFORT CONCENTRE SUR LES SAAD AU SEIN DU SECTEUR PERSONNES HANDICAPEES.....</b>	<b>21</b>
<b>D. LE MAINTIEN DES DEPENSES EN FAVEUR DE L'ENFANCE .....</b>	<b>21</b>
<b>E. LE RENFORCEMENT DES MOYENS DEDIES AUX COLLEGES.....</b>	<b>22</b>
<b>F. LA STABILISATION DES EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITE .....</b>	<b>22</b>
<b>G. LES PROVISIONS .....</b>	<b>23</b>
<b>III - L'engagement du Département dans l'investissement sur son territoire.....</b>	<b>24</b>
<b>A. UN AUTOFINANCEMENT RETABLI AU SERVICE DU TERRITOIRE .....</b>	<b>24</b>
<b>B. UNE DETTE TOUJOURS MAITRISEE .....</b>	<b>27</b>
<b>C. DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT VOLONTARISTES .....</b>	<b>28</b>
<b>Conclusion.....</b>	<b>31</b>

## Un budget départemental ambitieux et responsable

Premier budget de la nouvelle mandature, le Budget Primitif (BP) 2022 se veut la déclinaison du projet de mandat et de la stratégie financière présentée dans le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB). Il s'articule autour de deux axes : ambition et responsabilité.

Ambition sur le retour à l'emploi d'abord, où le Département doit affirmer plus que jamais son rôle en tant que chef de file de l'insertion. Si le budget 2022 démontre à quel point l'action départementale peut impacter le coût du Revenu de Solidarité Active (RSA), elle reflète surtout la capacité de la Collectivité à redonner de la dignité aux Nordistes, à se réinsérer dans l'emploi, et ce, à un moment où de nombreux secteurs économiques déclarent manquer de main d'œuvre. La valeur travail, cœur de l'identité de notre territoire et dont la défense est le socle de la politique d'insertion du Département, est certainement le défi dont nous pourrions être le plus fier et pour lequel les premiers résultats ne peuvent que nous encourager.

Ambition sur l'investissement ensuite, dont le développement reste un des principaux objectifs de ce mandat. Il s'agit évidemment d'aider à la sortie de crise, mais au-delà, de soutenir l'ensemble des territoires du Département. Là encore, ce budget démontre que le Nord sera au rendez-vous de ses ambitions.

Ambition enfin sur les recettes, qui restent une priorité pour le mandat : recettes de l'Union Européenne (UE) sur le Fonds Social Européen (FSE), recettes maintenues à ce jour sur la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, et sur la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance (plan Taquet), recettes de cession qui démontrent notre dynamisme en terme de stratégie immobilière, ou encore récupération sur succession de l'aide sociale, pour laquelle de nouvelles modalités de titrage vont être mises en œuvre. Chaque opportunité de financement doit être saisie et pérennisée autant que possible.

Ce budget est également marqué par la responsabilité, car cette valeur est au cœur de l'identité de la majorité qui a toujours milité pour garantir une situation financière saine.

Responsabilité en outre d'enclencher les réformes permettant d'optimiser les moyens du Département : il est de la responsabilité du politique de s'assurer que le service public soit le plus efficient.

Responsabilité aussi de ne céder dans les périodes incertaines qui sont les nôtres, ni à l'euphorie, ni à la panique. C'est dans cet esprit que les inscriptions de ce budget sont présentées le plus justement possible par rapport aux prévisions, notamment en recette. C'est le cas des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) pour lesquelles une inscription historiquement élevée est prévue, mais en deçà de 2021 qui devrait se révéler être une année atypique.



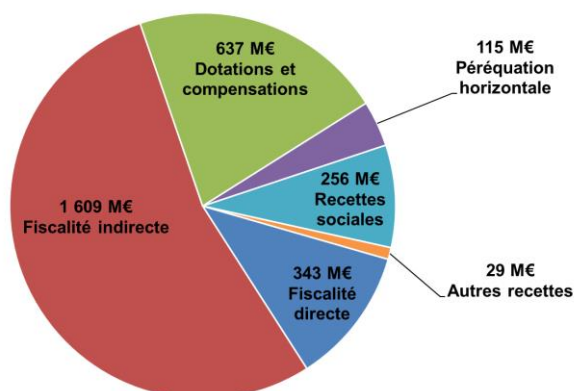
## I – Des recettes de fonctionnement aux évolutions contrastées

Les recettes réelles de fonctionnement affichent un montant de 2 989 M€ au BP 2022, soit une variation faciale de + 61,6 M€ par rapport au BP 2021 (+ 2,1 %) mais de + 20,2 M€ après retraitement.

Millions d'€	BP 2021	Répartition au BP 2021	BP 2022	Répartition au BP 2022	Evolution BP 2022 / BP 2021	
					M€	%
<b>Fiscalité directe</b> : Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), Dispositif de compensation péréquée (DCP), Imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER), Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)	342,3	11,7%	343,1	11,5%	+0,9	+0,3%
<b>Fiscalité indirecte</b> : Fraction de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), Droits de mutation à titre onéreux (DMTO), Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE), Taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA), Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE), Taxe d'aménagement (TAM), Taxe additionnelle à la taxe de séjour	1 561,5	53,3%	1 609,1	53,8%	+47,6	+3,0%
<b>Dotations et compensations</b> : Dotation globale de fonctionnement (DGF), Dotation générale de décentralisation (DGD), Fonds de stabilisation, Fraction supplémentaire de TVA, Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), Allocations compensatrices ...	667,9	22,8%	637,2	21,3%	-30,6	-4,6%
<b>Péréquation horizontale</b> (CVAE, DMTO)	123,4	4,2%	114,5	3,8%	-8,9	-7,2%
Péréquation nette	96,8		81,5		-15,3	-15,8%
<b>Recettes sociales</b> : Dotations de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), Plan pauvreté, Plan Taquet, Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI), Conférence des financeurs, Indus allocations individuelles de solidarité (AIS)...	208,8	7,1%	256,1	8,6%	+47,4	+22,7%
<b>Autres recettes</b> : Ingénierie financière (dont FSE), Collèges, Infrastructure et réseaux, Développement territorial et cadre de vie, Culture, iNord, Opérations comptables, Moyens généraux, Patrimoine, Cessions immobilières et Ressources humaines	24,1	0,8%	29,4	1,0%	+5,3	+22,1%
<b>TOTAL</b>	<b>2 928</b>	<b>100%</b>	<b>2 989</b>	<b>100%</b>	<b>+61,6</b>	<b>+2,1%</b>
<b>TOTAL hors recettes exceptionnelles (cessions, provisions, fonds péréquation)</b>	<b>2 901</b>		<b>2 921</b>		<b>+20,2</b>	<b>+0,7%</b>

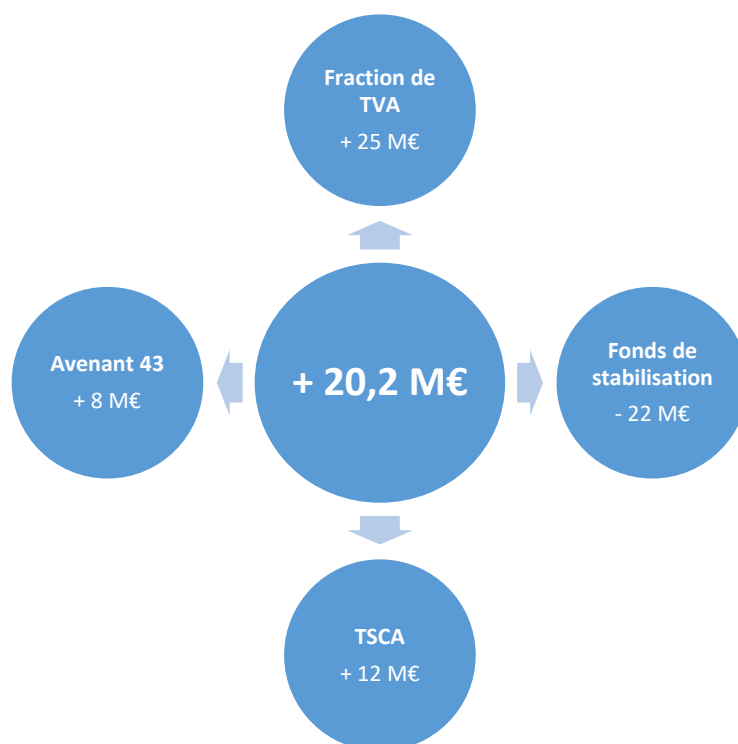
Les recettes réelles de fonctionnement se répartissent comme suit au BP 2022 :

**Recettes Réelles de Fonctionnement : 2 989 M€**



Il convient de ne comptabiliser que le solde net du fonds de péréquation des DMTO, et surtout de retraiter la hausse liée aux recours sur successions (35 M€) qui constituent un simple effet comptable, équilibrés en dépenses (avec l'inscription d'une provision équivalente) et recettes.

Après retraitements la hausse est seulement de + 20,2 M€. Cette hausse est le résultat de plusieurs mouvements en sens contraires dont les principaux sont présentés ci-dessous :



## A. Fiscalité directe locale

En millions d'€	BP 2021	BP 2022	Evolution BP 2022 / BP 2021	
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)	152,5	154,6	+2,1	+1,4%
Attribution de compensation de CVAE	71,1	71,1	-	0,0%
Dispositif de Compensation Péréquée (DCP)	46,4	43,7	-2,7	-5,7%
Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)	56,0	56,0	-	0,0%
Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER)	15,4	16,8	+1,4	+9,2%
Rôles supplémentaires	1,0	1,0	0,0	0,0%
<b>Fiscalité directe</b>	<b>342,3</b>	<b>343,1</b>	<b>+0,9</b>	<b>+0,3%</b>

## **1. La Cotisation au titre de la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)**

La CVAE est un impôt économique qui taxe la valeur ajoutée des entreprises, c'est-à-dire la différence entre leurs ventes et leurs charges externes. Son taux progressif fixé au niveau national varie de 0 % à 0,75 % en fonction du chiffre d'affaires de l'entreprise.

Sur la base de la Valeur Ajoutée (VA) réalisée par les entreprises en année N :

- Les entreprises déterminent une estimation de ce montant versé en N+1 ;
- Et la réalité de cette VA, connue après la clôture des comptes en N+1, fait l'objet d'un solde en N+2.

Pour 2022, compte tenu d'un premier chiffrage de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP), et résultant des données transmises par les entreprises, le montant attendu pour 2022 est de 154,6 M€ (pour 152,5 M€ au BP 2021) soit une hausse de produit de BP à BP de 2,1 M€ (+ 1,4 %).

## **2. L'attribution de compensation CVAE**

Le transfert de la compétence Transports à la Région Hauts-de-France, institué depuis 2017 par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), inclut des flux financiers entre les deux collectivités. Ainsi, le Nord perçoit une attribution représentant le solde de la CVAE transférée à la Région et du coût net de la compétence transférée. Cette ressource n'évoluant pas depuis 2018, elle s'élèvera à 71,1 M€ en 2022 comme en 2021.

## **3. Le Dispositif de Compensation Péréquée (DCP)**

Le DCP permet d'affecter aux départements les produits nets des frais de gestion de la Taxe Foncière sur les Propriétés bâties (TFPB) (environ 3 % du produit perçu au titre de la TFPB). Issu du pacte de confiance et de responsabilité entre l'Etat et les départements de 2013, l'objectif est d'assurer aux départements une nouvelle ressource pour financer les Allocations Individuelles de Solidarité (AIS).

La répartition du fonds se fait en 2 parts :

- Une part « compensation » (70 %) qui est fonction du reste à charge des AIS ;
- Une part « péréquation », selon des critères de ressources et de charges tels que le revenu, le nombre de bénéficiaires des AIS (Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), Prestation de Compensation du Handicap (PCH), Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP) et Revenu de Solidarité Active (RSA)) rapportée au nombre d'habitants.

En 2021, la notification du dispositif de compensation péréquée s'est élevée à 44,6 M€ (46,4 M€ au BP 2021) compte tenu de la plus faible évolution de l'assiette nationale (+ 1,5 %) que celle anticipée, mais aussi compte tenu d'une moindre dégradation du reste à charge des AIS du Nord. En particulier, entre 2018 et 2019, le reste à charge du RSA du Nord a diminué de - 0,5 % quand il progressait de + 1,3 % au niveau national (les données notifiées servant au calcul du DCP sont principalement en décalage de deux ans).

Pour 2022, une baisse du DCP est anticipée. En effet, la baisse attendue de l'enveloppe nationale en loi de finances 2022 de - 0,5 % et l'amélioration des restes à charge, en particulier celle relative au RSA, auront pour effet une moindre compensation pour le Nord par rapport à

la moyenne. Ainsi, le produit est attendu à 43,7 M€ en 2022 contre 46,4 M€ au BP 2021, soit une baisse de - 2,7 M€.

#### 4. Le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR)

Mis en œuvre à compter de 2011, le FNGIR est, avec la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP), l'un des deux mécanismes destinés à compenser intégralement le manque à gagner résultant de la suppression de la taxe professionnelle. Ce fonds est prévu à hauteur de 56 M€ en 2022, soit un montant identique au budget précédent.

#### 5. Les Impositions Forfaitaires des Entreprises de Réseaux (IFER)

Instaurée par la loi de finances pour 2010 au profit des collectivités territoriales, l'IFER est une imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux. L'IFER concerne les entreprises exerçant leur activité dans le secteur de l'énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications. Le Nord est concerné par plusieurs installations, comme la centrale nucléaire de Gravelines. Une recette de 16,8 M€ est attendue en 2022, en augmentation de + 9,2 % par rapport au produit inscrit au BP 2021 (+ 1,4 M€).

### B. La fiscalité indirecte

En millions d'€	BP 2021	BP 2022	Evolution BP 2022 / BP 2021	
Taxe sur la Valeur Ajoutée	480,4	505,8	+25,4	+5,3%
Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO)	366,6	370,0	+3,4	+0,9%
Taxe Aménagement	9,5	14,7	+5,2	+54,9%
Taxe Intérieure sur les Consommations Finales d'Electricité (TICFE)	22,5	23,2	+0,7	+3,1%
Taxe Additionnelle à la Taxe de Séjour (TATS)	0,3	0,5	+0,2	+70,2%
Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (TSCA)	330,0	341,6	+11,6	+3,5%
Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétique (TICPE)	352,2	353,2	+1,0	+0,3%
<b>Fiscalité Indirecte</b>	<b>1 561,5</b>	<b>1 609,1</b>	<b>+22,1</b>	<b>+1,4%</b>

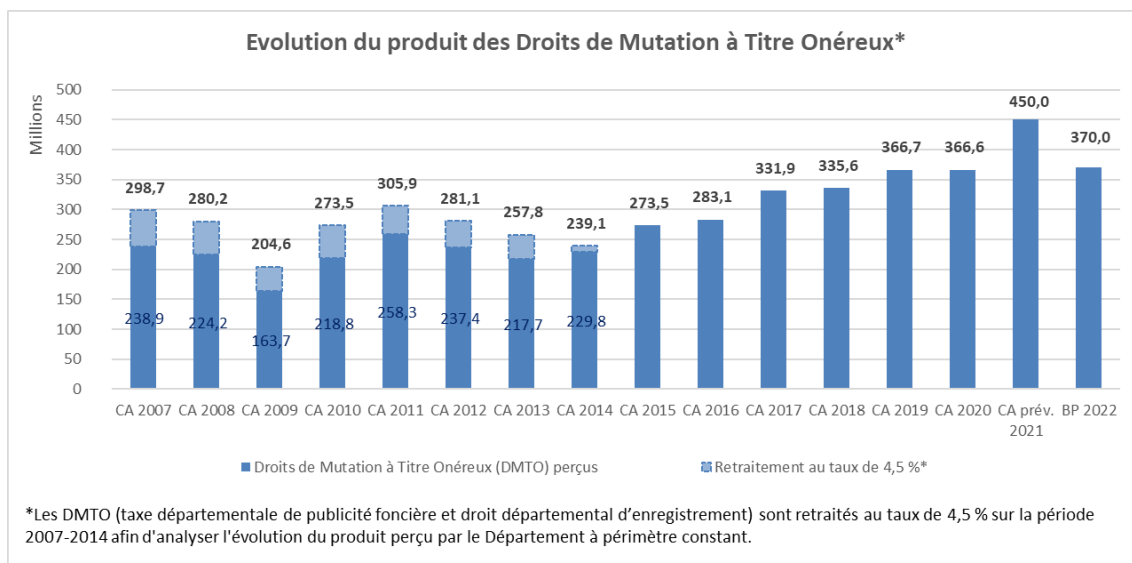
La fiscalité indirecte est portée par une projection de reprise post-crise Covid qui impacte notamment les recettes de TVA.

#### 1. Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)

La part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) revient aux communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021. A la place, le Département est compensé par une fraction de TVA nationale. Compte tenu de la dynamique de croissance constatée en 2021, le produit de cette recette devrait évoluer de + 5,3 % de BP à BP (+ 25,4 M€). Le produit attendu en 2022 est de 505,8 M€.



## 2. Les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO)



Avec une projection d'atterrissage à 450 M€, les DMTO ont connu en 2021 une hausse historique, et se montent à un niveau jamais atteint dans l'histoire du Département.

Cette situation est loin d'être une exception au niveau national : même si la situation des Départements en 2020 concernant l'évolution des DMTO était très hétérogène, les prévisions 2021 montrent une recette en forte progression. En effet, au niveau national, l'évolution du montant des DMTO entre 2020 et 2021 est de + 21 %. Le Département du Nord connaît, quant à lui, une évolution d'environ + 25 %, contre + 19 % pour le Pas-de-Calais, + 21 % pour l'Aisne, + 23 % pour la Somme et + 32 % pour l'Oise.

Cette situation, essentiellement liée la hausse importante du nombre de transactions (plutôt qu'à l'augmentation des prix), devrait connaître un terme dans les mois ou années à venir.

Sur le plan financier, la normalisation de la situation sanitaire devrait réduire les inquiétudes des acteurs économiques, conduire à un retour des taux d'intérêt à un niveau normal et permettre aux ménages de consommer, donc de réduire leur taux d'épargne et de placer à nouveau celui-ci sur des marchés financiers plus sûrs.

Sur le plan sociétal, les nouvelles aspirations des propriétaires devraient être satisfaites, ayant pour effet de réduire le flux des transactions immobilières et ajuster l'offre et la demande sur le marché.

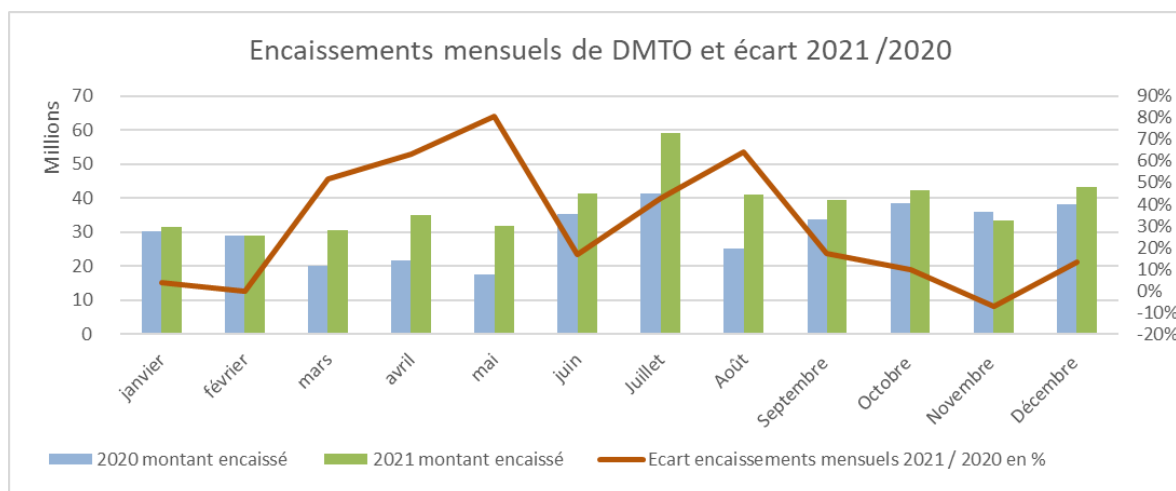
Par ailleurs, certains éléments plus conjoncturels pourraient accélérer ce retour à la normale :

- Par une décision du 14 septembre 2021, le Haut Conseil de stabilité financière (HCSF) a rendu plus contraignant l'accès au crédit immobilier (restriction sur le taux d'endettement et la durée des emprunts). Ces mesures, qui ne sont donc plus simplement recommandées, sont applicables depuis le 1er janvier 2022. Certains primo-accédants pourraient être pénalisés par ces conditions resserrées ;
- En outre avec le retour de l'inflation, une remontée des taux n'est pas à exclure.

Le retour à la normale pourrait être d'autant plus brutal que la hausse a été rapide. Pour mémoire, lors de la crise de 2008, les DMTO avaient enregistré une baisse de - 11 % en 2008 et - 27 % en 2009.

Au niveau national, l'Association des Départements de France (ADF) prévoit une baisse des DMTO après un pic historique constaté en 2021.

Par ailleurs, le Département a observé que l'augmentation de DMTO de 2021, par rapport à 2020, s'est tassée en fin d'année. Ainsi, le montant encaissé au dernier trimestre 2021 correspond peu ou prou au montant encaissé au dernier trimestre 2020.



Ainsi, pour 2022, 370 M€ sont inscrits au titre des droits de mutation, soit un montant en légère hausse par rapport aux produits perçus en 2019 et 2020 (367 M€). Il convient d'ailleurs de rappeler que ces années constituaient déjà un record du niveau des DMTO. L'inscription proposée par le Département revient donc à se baser sur un niveau particulièrement haut.

### 3. Les autres ressources de fiscalité indirecte

#### a) La Taxe d'Aménagement (TAM)

Elle s'applique aux opérations d'aménagement et aux opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, sous réserve des exonérations. Le produit de cette taxe est affecté au financement du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) et des Espaces Naturels du Nord (ENN). Une nouvelle répartition de la TAM entre le CAUE et les ENN est d'ailleurs proposée, tout en continuant à garantir un financement annuel d'1,5 M€ au CAUE.

Compte tenu du rebond perçu en 2021 (16,3 M€ en CA prévisionnel 2021), le BP 2022 intègre une inscription de 14,7 M€. Cette hausse est liée à des raisons similaires à celles évoquées pour les DMTO, et plus spécifiquement concentrées sur les constructions. Pour les mêmes raisons, l'inscription est plus basse que le produit encaissé en 2021, une attention particulière devant être portée au fait que la hausse des coûts de construction liée à l'inflation pourrait entraîner une baisse des travaux neufs.

b) La Taxe Intérieure sur les Consommations Finales d'Electricité (TICFE)

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les taxes locales étaient calculées en appliquant aux tarifs de base un des coefficients multiplicateurs prévu par le législateur. Le coefficient multiplicateur du Département était de 4,25.

L'article 54 de la loi de finances pour 2021 réforme la taxation de la consommation d'électricité. Il supprime progressivement les Taxes Locales sur la Consommation Finale d'Electricité (TLCFE), en les intégrant progressivement à la Taxe Intérieure sur les Consommations Finales d'Electricité (TICFE). À compter de 2022, les départements perçoivent une part départementale de la TICFE, dont le montant est calculé à partir du produit perçu en 2021 augmenté de 1,5 % et de l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC) hors tabac entre 2019 et 2020 (- 0,3 %), soit + 1,2 % par rapport au CA 2021.

Une inscription de 23,2 M€ est prévue en 2022, soit + 0,7 M€ par rapport au BP 2021.

c) La Taxe Additionnelle à la Taxe de Séjour (TATS)

La Taxe Additionnelle à la Taxe de Séjour (article L. 3333-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) est entrée en vigueur en 2013. Le produit de cette taxe est affecté au financement de la politique touristique départementale. Le produit attendu en 2022 est de 0,5 M€.

d) La Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (TSCA)

La TSCA comprend trois parts :

- La compensation des transferts de compétences (loi relative aux Libertés et Responsabilités Locales (LRL) du 13 août 2004), également financée par la TICPE ;
- Une contribution au titre du remplacement d'une part de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pour le financement des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) (article 53 de la loi de finances pour 2005) ;
- Une compensation au titre de la réforme de la taxe professionnelle (imposition des contrats d'assurances, principalement les complémentaires maladies, en plus des assurances sur les véhicules terrestres à moteur, sur la navigation et contre les incendies).

Pour 2022, sont inscrits 341,6 M€ (hausse de + 3,5 % et + 11,6 M€ par rapport au BP 2021) compte tenu des taux d'évolution inscrits dans la loi de finances 2022.

e) La Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques (TICPE)

La TICPE comprend trois parts :

- Le financement du RSA (loi LRL) (267,9 M€) ;
- Le financement des transferts de compétences de la loi LRL (personnels techniciens, ouvriers et de service (TOS), voirie...), également financé par la TSCA (18,6 M€) ;
- Le financement d'une partie des charges supplémentaires créées par le transfert du Revenu Minimum d'Insertion (RMI), à savoir l'allocation parent isolé (article 51 de la loi de finances 2009) (65,7 M€).

En 2022, sont inscrits 353,2 M€ soit une hausse de 1 M€ soit + 0,3 % par rapport au BP 2021.

### C. Les fonds de péréquation

Le tableau suivant synthétise les montants attendus pour 2022 sur la péréquation horizontale par rapport à ceux perçus en 2021.

En millions d'€		BP 2021	BP 2022	Evolution BP 2022 / BP 2021	
<b>Dépenses</b>	Fonds de Péréquation des DMTO	26,6	33,0	+6,4	+24,1%
	<b>Total</b>	<b>26,6</b>	<b>33,0</b>	<b>6,4</b>	<b>24%</b>
<b>Recettes</b>	Fonds de Péréquation des DMTO	117,2	108,6	-8,6	-7,3%
	Fonds de péréquation CVAE	6,2	5,9	-0,3	-4,8%
	<b>Total</b>	<b>123,4</b>	<b>114,5</b>	<b>-8,9</b>	<b>-7%</b>
<b>Solde</b>		<b>96,8</b>	<b>81,5</b>	<b>-15,3</b>	<b>-16%</b>

#### 1. Fonds globalisé de DMTO

Un mécanisme de prélèvement alimente le fonds. Il est calculé de la manière suivante :

- Un premier prélèvement proportionnel à l'assiette des DMTO de droit commun appliqué à tous les Départements de 0,34 %, soit une contribution totale prévisionnelle d'environ 1 162 M€ (908 M€ en 2021). Les premières tendances sont estimées à 32 M€ pour le Nord ;
- Un second prélèvement, d'un montant fixe de 750 M€ pour les seuls départements dont l'assiette de droit commun des DMTO est supérieure à 75 % de la moyenne. Ce prélèvement s'applique de manière progressive, en faisant contribuer davantage les départements les mieux dotés, et est plafonné à 12 % des DMTO perçus l'année précédente. Le prélèvement pour le Nord est estimé à 1 M€ pour 2022.

Cette masse prévisionnelle prélevée (1,9 Md€) serait diminuée d'une mise en réserve (0,3 Md€ projetés). Celle-ci est ensuite répartie en enveloppes, dont les règles de calcul sont analogues à celles des anciens fonds de péréquation assis sur les DMTO (Fonds National de Péréquation des DMTO (FNPDMTO), Fonds de Solidarité en faveur des Départements (FSD) et Fonds de Soutien Interdépartemental (FSID)). Chaque enveloppe est répartie selon des critères qui lui sont propres : revenu moyen, potentiel financier, DMTO par habitant, reste à charge par habitant, taux de pauvreté, avec parfois des dispositifs visant explicitement ou implicitement à soutenir les territoires ruraux.

Ce système permet de tenir compte de différents objectifs, à savoir :

- La péréquation des écarts de dynamique foncière, des différences de richesse fiscale et des charges des départements (notamment sur les AIS et en particulier le RSA) ;
- Le soutien aux départements ruraux et connaissant d'importantes fragilités sociales.

En simulant l'évolution de ces différentes conditions de reversement, et sur la base d'un fonds réparti à hauteur de 1,6 Md€<sup>1</sup> (même montant qu'en 2021), la baisse du reversement pour le Département du Nord est estimée à ce stade à - 7,3 %. En effet, la hausse contenue du RSA et de la PCH du Département du Nord en 2019 comparativement aux autres départements, pourrait logiquement conduire à une baisse de l'écart relatif du Nord par rapport au reste à charge des AIS moyen et donc à un niveau de péréquation moins important.

Au global, le montant net attendu des fonds devrait ainsi être en baisse de - 15,3 M€ de BP à BP.

## 2. Le fonds de péréquation au titre de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

Le fonds de péréquation CVAE fait suite à la réforme de la taxe professionnelle de 2009. Le produit pour le Nord de ce fonds devrait légèrement baisser de 0,3 M€ en 2022, compte tenu de la diminution globale de la CVAE.

## D. Les dotations et compensations

En millions d'€	BP 2021	BP 2022	Evolution BP 2022 / BP 2021	
Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)	517,9	510,1	-7,8	-1,5%
Dotation Globale de Décentralisation (DGD)	29,5	29,5	-0,03	-0,1%
Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)	0,7	1,0	+0,3	+43,8%
Allocations compensatrices	10,3	9,7	-0,7	-6,5%
Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)	62,4	62,4	-	0,0%
Fonds de stabilisation	22,0		-22,0	-100,0%
Fraction supplémentaire de TVA	25,0	24,6	-0,4	-1,6%
<b>Dotations et compensations</b>	<b>667,9</b>	<b>637,2</b>	<b>-30,6</b>	<b>-4,6%</b>

Les dotations et compensations sont en baisse de - 30,6 M€ (- 4,6 %) suite à la suppression du fonds de stabilisation (22 M€ au BP 2021). La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) subit aussi une baisse de BP à BP (- 7,8 M€). Une partie de cette baisse s'explique par un changement de périmètre.

### 1. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Comme en 2021, la DGF ne sera pas impactée en 2022 par la contribution au titre des finances publiques. Cependant, les mécanismes de prise en compte de la part dynamique de la population, d'écrêtement de la dotation forfaitaire et d'accroissement de la péréquation perdurent. L'impact global serait de l'ordre de - 1,4 M€ par rapport au montant effectivement perçu en 2021.

De plus, le périmètre de la DGF a été modifié en 2021 par le transfert de la recette de financement des centres de lutte contre la tuberculose à l'Agence Régionale de Santé (ARS). Ce financement, auparavant forfaitaire et intégré dans la DGF, est donc désormais garanti à hauteur du coût de cette compétence portée par le secteur de la santé. De BP à BP, l'impact sur la DGF est de 6,4 M€.

<sup>1</sup> En 2021 la mise en réserve était de 0,06 Md€.

La baisse globale de la DGF, compte tenu de ces deux éléments, est donc prévue à - 7,8 M€, avec une inscription budgétaire de 510,1 M€ (517,9 M€ au BP 2021).

## **2. La Dotation Globale de Décentralisation (DGD)**

La Dotation Globale de Décentralisation (DGD) vise à compenser le Département au titre du transfert de compétences de l'Etat. En 2004, 95 % de la DGD ont été intégrés dans la dotation forfaitaire des Départements. Ainsi, cette dotation est attendue à 29,5 M€ (montant stable par rapport à 2021).

## **3. Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) – fonctionnement**

La loi de finances pour 2016 rend éligibles les dépenses d'entretien des bâtiments et de voirie de la section de fonctionnement au FCTVA. En 2022, les dépenses d'informatique en nuage exécutées en 2021 sont également prises en compte dans le calcul du FCTVA. Il est attendu un produit de 1 M€ de FCTVA en 2022.

## **4. Les allocations compensatrices**

Le Nord perçoit des allocations compensatrices de fiscalité au titre de la taxe d'habitation et de la taxe professionnelle, qui trouvent leur origine dans les mécanismes d'allègements et réductions d'impôts décidés par l'Etat.

Les allocations compensatrices de taxe d'habitation et de taxe professionnelle font, chaque année, l'objet d'une minoration au titre de la variable d'ajustement des concours financiers de l'Etat aux collectivités. En 2022, cette réduction est attendue à hauteur de 6,2 % pour ces allocations.

Ainsi, elles sont attendues en baisse de - 0,6 M€ par rapport au BP 2021, soit un montant inscrit de 9,5 M€ pour 2022. Les allocations compensatrices de TFPB sont, quant à elles, intégrées dans le produit de TVA.

Le Département perçoit par ailleurs la compensation pour la perte de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement et l'exonération compensée de CVAE, pour un montant attendu en 2022 de 0,2 M€, en diminution de 0,04 M€ (0,24 M€ au BP 2021)

Au total, l'inscription 2022 pour ces quatre compensations s'élève à 9,7 M€, soit en diminution de 0,7 M€ (- 6,5 %).

## **5. La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)**

Pour mémoire, cette dotation créée en 2010, visait à neutraliser la suppression de la taxe professionnelle. La loi de finances pour 2017 avait incorporé la DCRTP dans le périmètre des dotations d'ajustement. En 2022, la loi de finances prévoit une stabilité de cette dotation (62,4 M€).

## **6. La fraction supplémentaire de TVA**

Le fonds de stabilisation, créé par la loi de finances 2019, visait, pour trois ans, à accompagner les départements connaissant des difficultés particulières en raison de la dynamique de leurs dépenses en matière d' AIS. En 2021, dernière année du fonds de stabilisation, l'Etat a créé un fonds issu de la TVA, doté de 250 M€, visant à compenser la non prise en compte de l'évolution annuelle de la taxe foncière lors de son remplacement par une part de TVA. En 2022, ce fonds TVA sera indexé de la dynamique de progression de la TVA.

Les bénéficiaires de ce fonds spécifique sont les départements dont les DMTO par habitant sont inférieurs à la moyenne nationale, et dont le taux de pauvreté<sup>2</sup> est supérieur à 12 %. La répartition est effectuée par un indice de fragilité sociale (proportion de bénéficiaires des AIS et revenu/habitant). Cet indice peut être majoré de 20 % si le taux de pauvreté atteint 17 %, et de 10 % si le taux d'épargne brute<sup>3</sup> est inférieur à 10 %, ces deux majorations étant cumulables. Ce fonds évolue chaque année comme l'évolution du produit de TVA. L'estimation pour 2022 pour le Nord est de 24,6 M€ (- 0,4 M€ / BP 2021).

## E. Les recettes sociales

En millions d'€	BP 2021	BP 2022	Evolution BP 2022 / BP 2021	
Mineurs Non Accompagnés (MNA)	0,9	0,9	-	0,0%
Plan Taquet	5,9	5,9	-	0,0%
Enfance (hors plan pauvreté), Famille, Jeunesse	5,2	5,2	-	0,0%
Plan pauvreté prévention (enfance) + bassin minier	6,0	6,2	+0,2	+3,3%
<b>Enfance, famille, jeunesse</b>	<b>18,0</b>	<b>18,2</b>	<b>+0,2</b>	<b>+1,1%</b>
Plan pauvreté insertion (dont volet bassin minier)	7,0	7,1	+0,1	+1,9%
Indus RSA	6,2	5,5	-0,7	-11,3%
Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion (FMDI)	34,0	32,0	-2,0	-5,9%
Autres recettes d'insertion (SPI, IEJ)	0,1	0,3	+0,2	+162,5%
<b>Insertion</b>	<b>47,3</b>	<b>44,9</b>	<b>-2,4</b>	<b>-5,0%</b>
Concours CNSA pour le financement APA / PCH	112,9	113,8	+0,9	+0,8%
Conférence des financeurs	6,7	6,7	+0,004	+0,1%
Recouvrement PA / PH + autres PAPH (dont convention CNSA)	17,0	54,6	+37,6	+220,9%
MDPH	3,4	3,9	+0,5	+16,0%
Avenant 43	0,0	8,1	+8,1	
<b>Autonomie</b>	<b>140,0</b>	<b>187,1</b>	<b>+47,0</b>	<b>+33,6%</b>
Prévention santé	3,4	5,9	+2,5	+73,5%
<b>Recettes sociales</b>	<b>208,8</b>	<b>256,1</b>	<b>+47,4</b>	<b>+22,7%</b>

Les recettes sociales sont en progression de 47,4 M€ par rapport au BP 2021 et s'établissent à 256,1 M€.

Cette progression tient compte, en premier lieu, de l'impact de certaines décisions de l'Etat sur les collectivités, et notamment le Département du Nord.

- L'avenant 43 de la convention collective de la branche de l'aide à domicile  
Le 25 octobre 2021, le Département du Nord a décidé d'accompagner les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) dans cette réforme qui intègre une augmentation des salaires des professionnels. Le Département a ainsi complété l'enveloppe de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) à hauteur des 30 % restants sur le dernier trimestre 2021. Il complètera le financement de revalorisation à hauteur des 50 % non financés par la CNSA pour l'année 2022. Il est inscrit une participation de la CNSA à hauteur de 8,1 M€.

<sup>2</sup> Proportion de ménages dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté

<sup>3</sup> Taux d'épargne brut correspond au ratio entre l'Epargne brute et les Recettes réelles de fonctionnement

- Les Centres de Lutte Antituberculeuse (CLAT)  
Le Département du Nord, au travers des 10 Services de Prévention Santé (SPS), est habilité CLAT. Il exerce ainsi cette mission plurielle : enquête pour éviter la transmission, dépistage des sujets contacts, suivi du traitement, dépistage chez les populations à risque et en précarité, action de prévention et d'information. Un nouveau mode de financement a amené le Département à déposer, le 1<sup>er</sup> mars 2021, une nouvelle demande d'habilitation pour l'ensemble de ses SPS auprès de l'ARS, et bénéficiera d'une subvention annuelle de celle-ci dans le cadre d'une convention commune. Cette subvention se substitue à la participation de l'Etat antérieurement intégrée dans la DGF à hauteur de 6,1 M€. La nouvelle subvention est estimée à 2,5 M€ pour 2022.
- La modification des modalités de titrage des recours sur succession  
Le Budget Primitif 2022 des recettes sociales comprend aussi une recette de 45 M€, dans la perspective du projet de titrage de la totalité de la créance d'aide sociale à l'hébergement dans le cadre des récupérations sur successions. En effet, afin d'assurer un suivi comptable et exhaustif des créances du Département, il est prévu, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, de titrer la totalité des créances au moment du décès du bénéficiaire de l'aide sociale. Ce nouveau dispositif entraînera régulièrement des réductions d'une partie des titres émis lorsque l'actif net successoral s'avèrera insuffisant. Ainsi, comptablement, ces réductions de titres sur exercices antérieurs sont des dépenses. Leur financement est donc prévu dans le cadre d'une provision en dépense de 35 M€, qui sera reprise en étape en fonction de la réalité effective des annulations.

## F. Les autres recettes

En millions d'€	BP 2021	BP 2022	Evolution BP 2022 / BP 2021	
Ingénierie financière (dont FSE)	8,4	10,0	+1,6	+19,3%
Collèges	5,1	4,6	-0,5	-9,8%
Infrastructure et réseaux	1,2	1,2	+0,03	+2,5%
Dév. territorial et cadre de vie	0,6	0,7	+0,1	+14,8%
Culture	0,8	1,0	+0,2	+19,5%
Inord	0,8	0,9	+0,1	+16,9%
Opération comptables	0,9	2,5	+1,7	+192,3%
Moyens généraux	0,2	0,2	-	0,0%
Patrimoine	0,3	0,3	-	0,0%
Ressources humaines	5,8	7,9	+2,1	+36,6%
<b>TOTAL Autres recettes</b>	<b>24,1</b>	<b>29,4</b>	<b>+5,3</b>	<b>+22,1%</b>

Au titre des autres recettes de fonctionnement, les crédits inscrits en 2022 sont en augmentation de + 22,1 % par rapport à 2021 pour s'établir à 29,4 M€. Leur variation (+ 5,3 M€) est le fruit d'efforts dans la recherche de financement par la mise en place d'une ingénierie financière.

Les recettes d'ingénierie financière intègrent les recettes des fonds européens relatives à la coopération transfrontalière et du Fonds Social Européen (FSE), qu'il s'agisse d'opérations



réalisées en maîtrise d'ouvrage direct ou lorsque le Département agit comme organisme intermédiaire. La hausse de 1,6 M€ reflète l'effort du Département pour bénéficier des fonds européens.

Les recettes de ressources humaines intègrent, notamment, une augmentation liée à la mise en œuvre depuis le début de l'année 2021 du nouveau contrat de prévoyance. En effet, le Département avance désormais la compensation de salaire aux agents, puis est remboursé par l'assureur. Ce remboursement a été intégré aux recettes au BP 2022 pour + 2,5 M€. Une dépense du même montant est inscrite en parallèle, correspondant à l'avance de salaire aux agents.

Les cessions immobilières sont inscrites en recettes d'investissement et seront exécutées en recettes de fonctionnement.

Enfin, le BP 2022 reprend les résultats définitifs du Compte Administratif (CA) 2020 de l'établissement public de Vaucelles, dissout en juin 2020 (délibération n° DGADT/2020/204 du 29 juin 2020). Pour la section de fonctionnement, ce résultat est un excédent de 0,5 M€ intégré dans les opérations comptables.

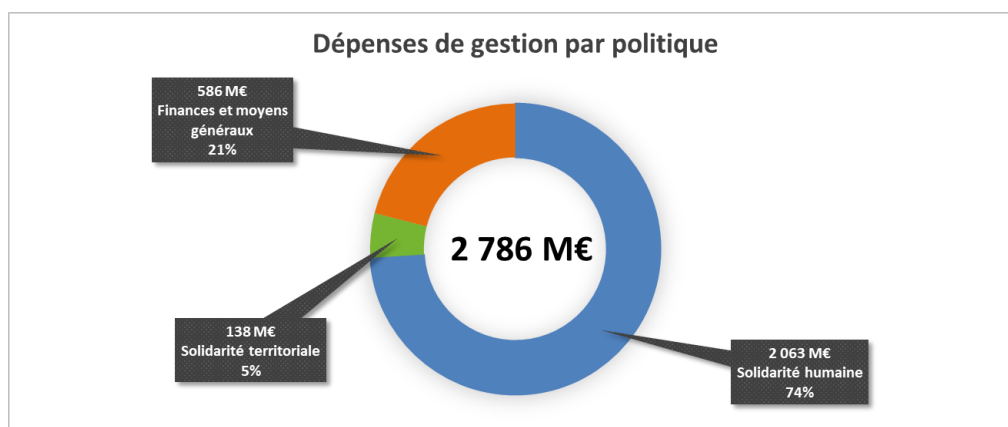
## II - Des dépenses de fonctionnement stables et maîtrisées

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 47,5 M€ par rapport au BP 2021, pour atteindre 2 804,2 M€ (+ 1,7 %), mais de seulement 6,1 M€ après retraitement. Elles se composent des dépenses de gestion (2 786,2 M€) et des intérêts de la dette (18 M€).

Les dépenses du Département sont majoritairement fléchées vers la **solidarité humaine**, socle de compétences de la Collectivité, qui représente 74 % des dépenses de gestion au BP 2022.

La **solidarité territoriale** se traduit essentiellement en investissement, son poids dans les dépenses de fonctionnement est de 5 %.

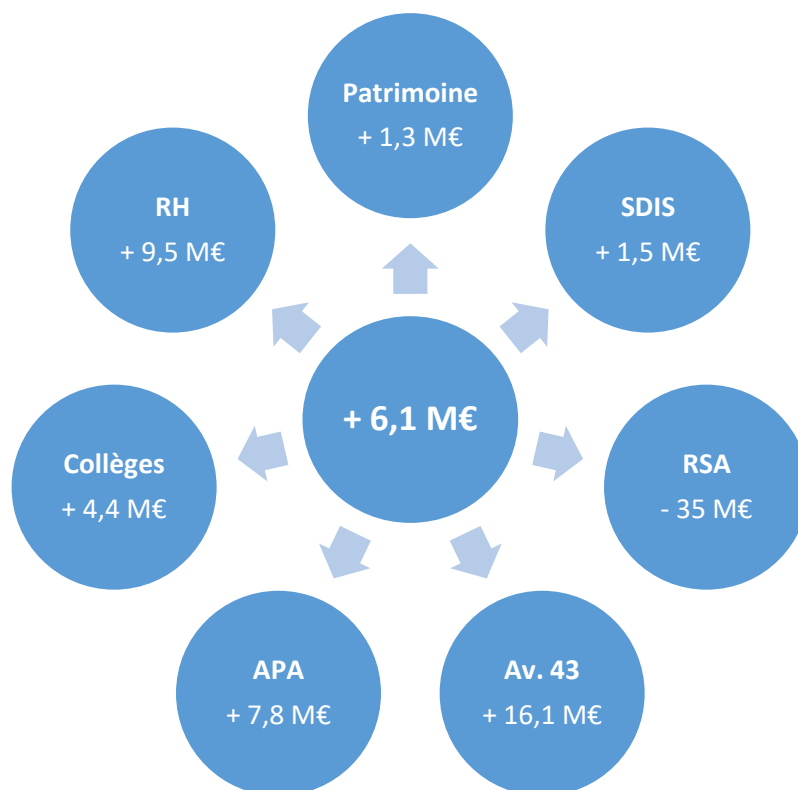
Les **fonctions support** et les dépenses non affectées (ressources humaines, finances et moyens généraux) représentent 21 % du budget de fonctionnement.



Hors dette, l'évolution de chaque politique publique est la suivante :

En M€			BP 2022	
	BP 2021	BP 2022	-3,5	-0,2%
<b>SOLIDARITE HUMAINE</b>	<b>2 066,4</b>	<b>2 062,8</b>	<b>-3,5</b>	<b>-0,2%</b>
ENFANCE, FAMILLE ET JEUNESSE	495,6	495,9	0,2	+0,0%
ACTIONS D'INSERTION	759,8	726,4	-33,4	-4,4%
PERSONNES AGEES	341,0	362,5	21,4	+6,3%
PERSONNES HANDICAPEES	376,9	380,6	3,7	+1,0%
ACTIONS DE SANTE	5,9	5,9	0,0	0,0%
COLLEGIENS	87,1	91,5	4,4	+5,1%
<b>SOLIDARITE TERRITORIALE</b>	<b>136,1</b>	<b>137,5</b>	<b>1,4</b>	<b>+1,1%</b>
INFRASTRUCTURES ET RESEAUX	9,9	9,9	0,0	-0,1%
PROJETS STRATEGIQUES CO-FINANCES	0,5	0,4	-0,1	-13,5%
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET CADRE DE VIE	13,7	14,1	0,4	+2,6%
CULTURE	14,2	14,1	-0,2	-1,1%
AIDE AUX TERRITOIRES	2,3	2,1	-0,2	-8,9%
SDIS	95,5	97,0	1,5	+1,6%
<b>FINANCES ET MOYENS GENERAUX DE L'ADM.</b>	<b>536,2</b>	<b>585,8</b>	<b>49,6</b>	<b>+9,2%</b>
FINANCES (hors dépenses exceptionnelles)	42,5	42,6	0,1	+0,3%
MOYENS GENERAUX DE L'ADMINISTRATION	23,8	21,2	-2,6	-11,1%
PATRIMOINE DEPARTEMENTAL	16,3	17,6	1,3	+8,0%
SYSTEMES D'INFORMATION ET E-ADMINISTRATION	10,5	10,0	-0,5	-4,6%
MOYENS DE L'ASSEMBLEE	8,8	9,2	0,4	+4,3%
MOYENS RH	407,7	417,2	9,5	+2,3%
DEPENSES EXCEPTIONNELLES (provisions et fonds de péréquations)	26,6	68,0	41,4	+155,6%
<b>TOTAL</b>	<b>2 738,7</b>	<b>2 786,2</b>	<b>47,5</b>	<b>+1,7%</b>
<b>TOTAL hors dépenses exceptionnelles</b>	<b>2 712,1</b>	<b>2 718,2</b>	<b>6,1</b>	<b>+0,2%</b>

Retraitée des dépenses exceptionnelles (provisions liées aux recours sur succession (35 M€) et prélèvements au titre de la péréquation horizontale (33 M€, + 6,4 M€/BP 2021)), la faible augmentation des dépenses de gestion (+ 6,1 M€/BP 2021) est liée essentiellement à la baisse du RSA (- 35 M€). Les principales évolutions par rapport au BP 2021 sont les suivantes :



#### A. Le secteur de l'insertion positivement impacté par la dynamique du retour à l'emploi des allocataires du RSA

Le Département a mis en place, depuis 2015, une politique ambitieuse de remobilisation et de retour à l'emploi en développant ses politiques d'insertion. Fin 2018, cet effort a été accentué par la signature avec l'Etat d'une convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi.

La nouvelle stratégie départementale s'est déclinée via la création de 7 Maisons Départementales de l'Insertion et de l'Emploi (MDIE), permettant :

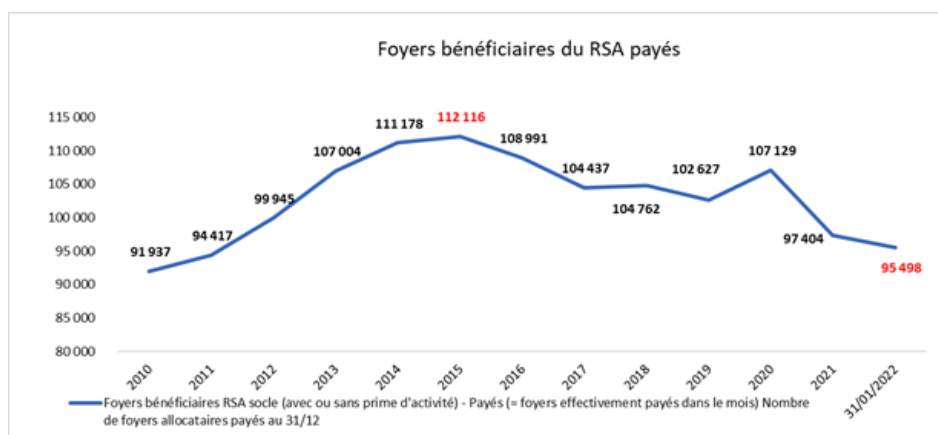
- D'agir plus vite en orientant et en accueillant physiquement, sous un mois maximum, tous les bénéficiaires du RSA entrant dans le dispositif. Au 31 décembre 2021, 40 828 allocataires ont été convoqués dans les MDIE depuis leur ouverture ;
- De renforcer l'accompagnement des allocataires du RSA, notamment en agissant à toutes les étapes du parcours d'accompagnement pour redonner à chacun une perspective d'emploi ;
- De mettre en place un accompagnement intensif de retour à l'emploi sous forme de coaching (coaches emplois). Au 31 décembre 2021, 3 760 allocataires étaient entrés en coaching pour 1 893 sorties en emploi et en formation ;

- De renforcer le partenariat avec Pôle Emploi autour d'objectifs communs pour l'accès à l'emploi des allocataires du RSA, et d'optimiser la complémentarité des accompagnements. Pour ce faire, le Département du Nord, Pôle Emploi et la Région Hauts-de-France se mobilisent en faveur des allocataires du RSA, en organisant la semaine « Réussir Sans Attendre » pour mettre en contact direct les allocataires et le monde de l'emploi et de la formation.

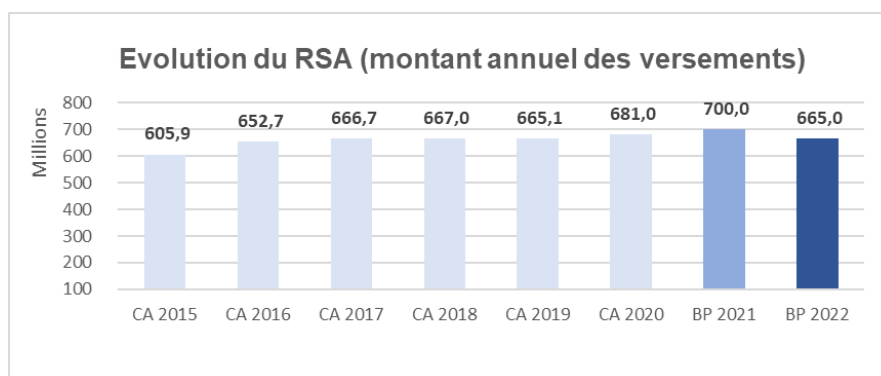
Le Département du Nord a engagé des moyens importants pour les politiques de remobilisation d'accès à l'emploi et d'insertion professionnelle : ce sont notamment près de 175 agents en territoire qui travaillent en faveur de cette stratégie (chargés d'orientation, coaches emplois présents dans les 7 MDIE, coaches « Initiative pour l'Emploi des Jeunes » (IEJ)...). L'année 2022 verra la mise en place de MDIE Jeunes, avec le recrutement de 45 coaches « jeunes » pour leur parcours professionnel.

En outre, la mise en œuvre de l'appel à projets 2019-2021 « de l'insertion à l'emploi » permet de disposer d'une offre d'insertion professionnelle et sociale qualitative et diversifiée. Pour 2022, l'offre se compose de 810 actions pour 56 773 places à destination des allocataires du RSA.

Ces mesures volontaristes en faveur du retour à l'emploi des allocataires du RSA ont permis de réduire de 112 116 en 2015 à 95 498 à janvier 2022 le nombre de foyers allocataires du RSA. Le Nord est ainsi le Département ayant le mieux résisté à la crise, avec une évolution de - 2 % du nombre d'allocataires entre 2016 et 2020, contre 7 % en France métropolitaine sur la même période.



Compte tenu de la baisse du nombre de foyers allocataires constatée ces derniers mois, une dépense à hauteur de 665 M€ est inscrite au BP.

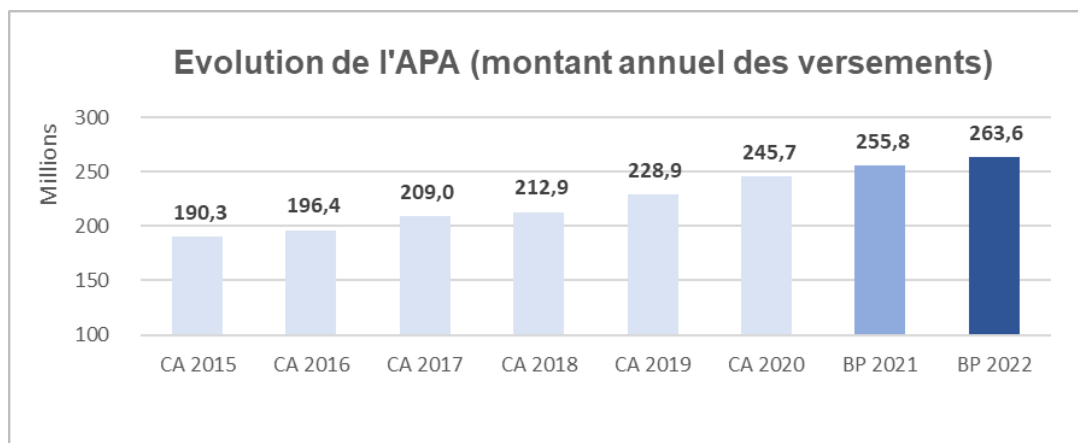


## B. L'augmentation des dépenses d'APA et le renforcement du soutien aux SAAD au sein du secteur Personnes âgées

En 2022, le secteur Personnes âgées est renforcé par un soutien accru et volontariste du Département en faveur de l'aide à domicile. Outre la poursuite de la dynamique d'évolution des dépenses d'APA, ce soutien se traduit par la mise en place de crédits spécifiques relatifs à l'avenant 43.

Le budget du secteur Personnes âgées est, dans ce cadre, en augmentation de 21,4 M€ par rapport au BP 2021.

S'agissant de la seule APA, les dépenses sont en hausse de 7,8 M€ en 2022.



La progression continue des dernières d'années (+ 34,4 % entre 2015 et 2021) s'explique principalement :

- Par la géronto-croissance, c'est-à-dire le vieillissement de la population du Département, le nombre de bénéficiaires de l'APA à domicile ayant ainsi progressé de près de 5 % en moyenne par an depuis 2017 ;
- Par la poursuite de la mise en œuvre de la loi relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV), se traduisant par l'augmentation des plafonds des plans d'aide et la baisse du reste à charge des bénéficiaires ;
- Par la revalorisation de 1 €, depuis 2020, du forfait horaire des SAAD (engagement de 10 M€ supplémentaires en année pleine) et l'application de la convention titre IV avec la CNSA (conditions d'exercice des SAAD) représentant un montant de 8,5 M€ sur 3 ans (2020 à 2022).

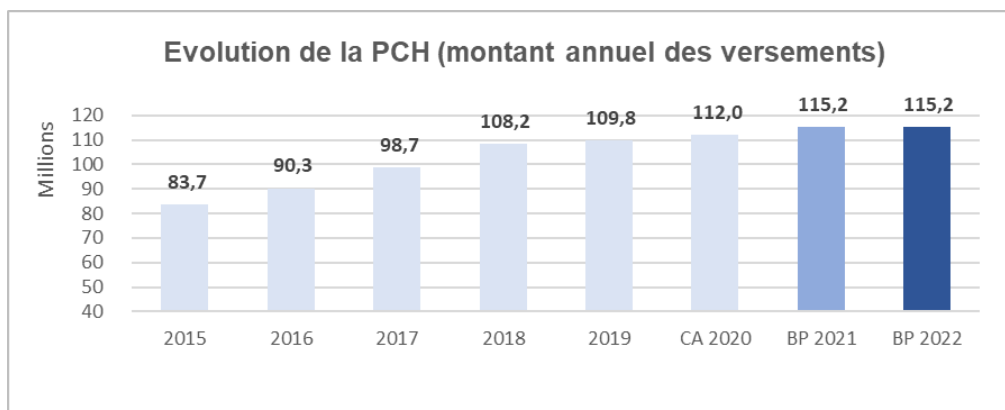
Pour 2022, ces différentes augmentations sont désormais intégrées dans la base de calcul et donc dans la courbe naturelle de l'APA.

L'enjeu de maîtrise de la croissance de l'APA, sur les prochains exercices, est essentiel pour le Département du Nord. Comme pour la PCH, il conviendra d'être particulièrement vigilant à la parfaite adéquation entre les besoins identifiés et le versement de l'allocation. Dans ce cadre, comme pour la PCH lors du précédent mandat, une mission spéciale d'information et d'évaluation a été instaurée par le Conseil départemental en décembre dernier.

Par ailleurs, un effort financier conséquent envers les personnels des SAAD est pris en compte au BP 2022, dans le cadre de l'avenant 43 relatif aux rémunérations dans la branche de l'aide à domicile. Une inscription de 12,5 M€ est prévue à ce titre, compensée à 50 % par l'Etat.

### C. Un effort concentré sur les SAAD au sein du secteur Personnes handicapées

Pour assurer de justes attributions des aides en fonction des besoins, l'alignement des prestations, à hauteur des recommandations nationales, a été confié à une équipe dédiée au sein de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), la « mission PCH ». Les plans d'aide ont ainsi été harmonisés. Pour 2022, le montant de la PCH est estimé à 115,2 M€, soit une stabilité par rapport au BP 2021.



Comme pour les personnes âgées, le BP 2022 intègre, dans le cadre de l'avenant 43, un soutien financier renforcé en faveur des personnels des SAAD. Une dépense de 3,6 M€ est inscrite à ce titre, également prise en charge à 50 % par l'Etat.

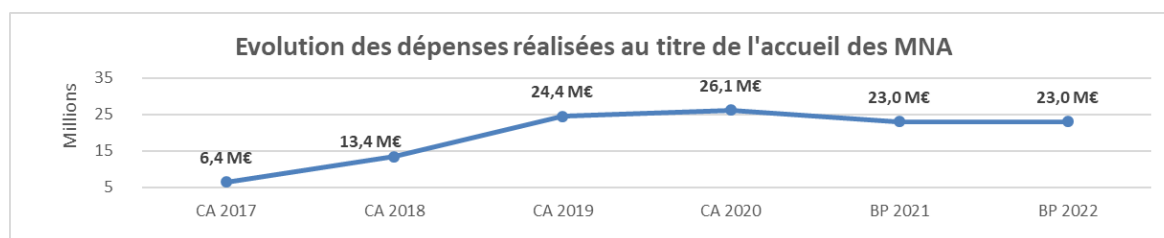
### D. Le maintien des dépenses en faveur de l'enfance

Après avoir connu une augmentation continue au cours des dernières années (+ 54 M€ entre 2017 et 2021), les dépenses du secteur Enfance, famille et jeunesse s'élèvent en 2022 à 495,9 M€.

Parmi celles-ci, il convient en particulier de relever les dépenses relatives à l'accueil des Mineurs Non Accompagnés (MNA), qui, suite à une forte progression depuis 2017, sont stabilisées en 2022. Cette stabilisation est liée :

- d'une part, à la réforme de la clé de répartition, modifiée de 4,53 % à 3,98 % en 2021 ;
- d'autre part, à la crise sanitaire, qui a eu tendance à restreindre les mouvements de population et tarir les flux migratoires.

Dans ce cadre, la dépense relative à l'accueil des MNA est reconduite en 2022 à 23 M€. A cet égard, il convient de souligner la faiblesse des compensations versées par l'Etat, estimées à 0,93 M€ en 2022.



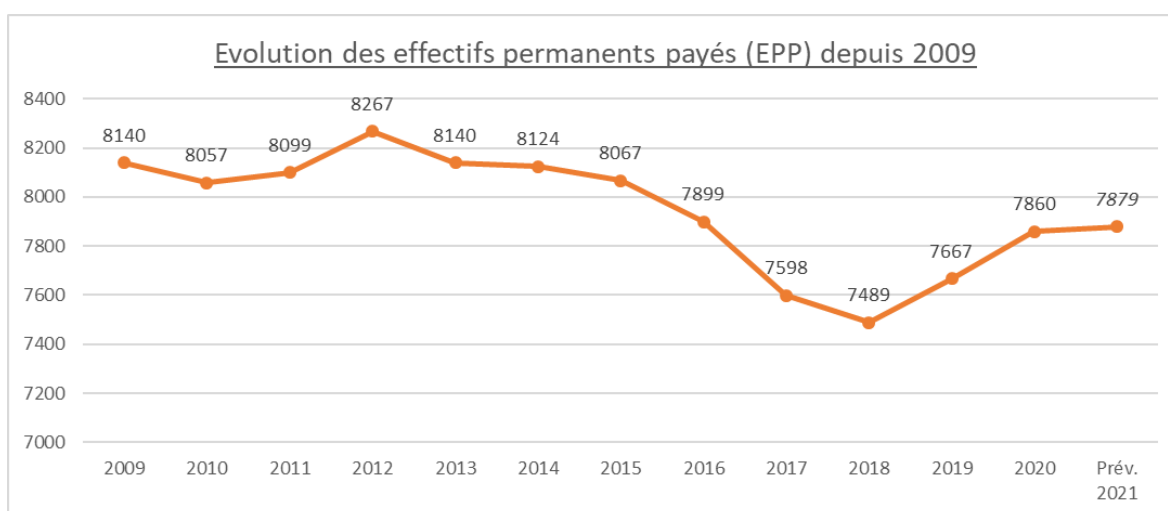
## E. Le renforcement des moyens dédiés aux collèges

Les dépenses relatives aux collèges sont en progression globale de + 4,4 M€ par rapport au BP 2021, pour atteindre 91,5 M€. Cette hausse intègre notamment :

- L'augmentation de 2,3 M€ des dotations aux collèges publics (qui sont portées à 23,1 M€) liée à la hausse du coût des fluides (+ 1,5 M€) et les renforcements des protocoles sanitaires ;
- La hausse des dépenses d'entretien des collèges, portées à 15,4 M€ (+ 3 M€), qui s'explique par la poursuite de l'externalisation, par le renforcement des protocoles dans le cadre de la crise sanitaire, et par l'engagement d'une restauration de meilleure qualité.

## F. La stabilisation des effectifs de la Collectivité

Après l'effort important de recrutement en faveur de l'action sociale mené à partir de 2018 (+381 agents au sein des Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale entre décembre 2018 et décembre 2021), l'objectif de la Collectivité est de tendre vers une stabilisation de la masse salariale.



Le BP des ressources humaines pour 2022 s'élève, dans ce cadre, à 417,2 M€ répartis en 410,7 M€ de dépenses de paie et 6,5 M€ de dépenses hors paie (formation, accompagnement, médecine professionnelle, subventions aux associations de personnel : Comité des Œuvres Sociales, Association Sportive du Nord, Nord Sénior).

La masse salariale connaît ainsi une augmentation nette de 7,3 M€ par rapport au BP 2021.

Celle-ci intègre notamment les mesures connues à ce jour :

- Un effet Glissement Vieillesse Technicité (GVT), correspondant aux avancements d'échelon, aux avancements de grade et aux promotions internes, estimé à 5,3 M€ ;
- Une revalorisation des grilles indiciaires des agents de la catégorie C, dont l'objectif est de conserver la référence au SMIC et de dynamiser l'évolution salariale de début de carrière pour un montant de 0,6 M€ ;

- Une revalorisation de l'allocation sociale en 2022, celle-ci étant indexée sur la valeur du point et sur le traitement indiciaire minimum mensuel. Le décret n°2021-1270 a porté l'indice minimum de 309 à 340 avec un coût d'environ 1,5 M€ ;
- Une indemnisation du télétravail mise en place dès janvier 2022, conformément aux dispositions de l'accord collectif signé le 8 juin 2021 entre le Département et les représentants du personnel. Lors de la séance plénière du Conseil départemental du 22 novembre 2021, il a été décidé de porter l'indemnisation journalière à 2,50 €. Le coût est estimé à 0,6 M€ ;
- Les recrutements intervenus en 2021, dont une partie est cofinancée par l'Etat ou l'Union Européenne.

Enfin, dans le domaine de l'action sociale, les dépenses hors paie prennent en compte la mise en place du mécanisme de la subrogation<sup>4</sup>, dans le cadre du nouveau contrat de prévoyance (+ 2,5 M€ par rapport au BP 2021, compensés par une recette du même montant).

## G. Les provisions

Le Département met en place au BP 2022 une provision en lien avec l'inscription de recettes, à hauteur du montant de la créance à récupérer sur les successions (recettes sociales).

Historiquement, ce n'est qu'à réception du montant de la succession que le Département émet le titre de récupération de l'aide sociale à l'hébergement, dans la limite du montant disponible de la succession (pas de titrage du montant total de la créance).

Afin d'assurer un suivi exhaustif des créances du Département et de se conformer strictement au principe d'universalité budgétaire (retracer l'entièreté des dépenses et recettes sans contraction budgétaire), le Département a souhaité mettre en place un titrage de la totalité des créances d'aides sociales accordées au titre de son action de solidarité, quel que soit le montant de l'actif net successoral. Cette décision permet l'inscription de 35 M€ de recettes supplémentaires dans le cadre des recettes sociales.

Cependant, le recouvrement réel ne se fera que dans la limite de l'actif net successoral, une partie des recettes titrées ne sera donc pas recouvrée faute de liquidités. Cette information n'étant connue environ que 12 à 18 mois après émission du titre, il devra donc être réduit après clôture de l'exercice budgétaire au cours duquel il a été émis, générant comptablement une dépense. Afin de faire face à cette dépense, qui interviendra à compter de l'exercice 2023, le Département inscrit un montant de provision équivalent à l'inscription des crédits de recettes supplémentaires, soit 35 M€. Cette provision sera reprise au fur et à mesure des besoins de réduction de titres.

Une annexe budgétaire spécifique permet de suivre ces provisions.

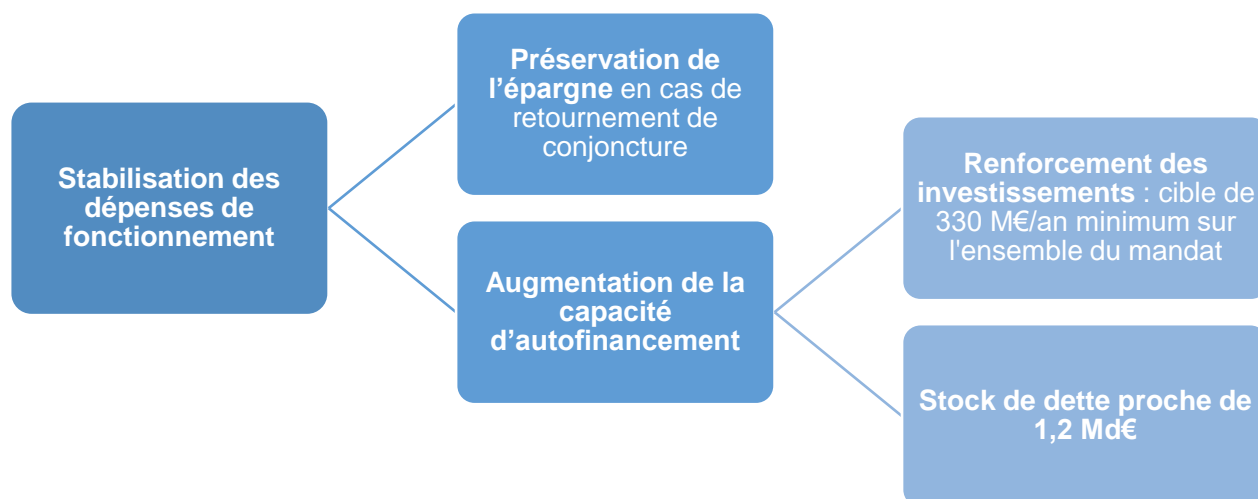
---

<sup>4</sup> Dans le cadre du nouveau contrat de prévoyance, le Département avance désormais la compensation de salaire aux agents, puis est remboursé par l'assureur.



### III - L'engagement du Département dans l'investissement sur son territoire

Dans le prolongement du précédent mandat, la stratégie financière de la Collectivité s'appuie sur la volonté d'un renforcement de la politique d'investissement. Elle s'articule schématiquement de la façon suivante :



Pierre angulaire de la stratégie financière pluriannuelle de la Collectivité, le maintien d'un niveau élevé d'épargne permet de porter les dépenses d'équipement à 337 M€ en 2022, soit une augmentation de 37 M€ par rapport au BP 2021.

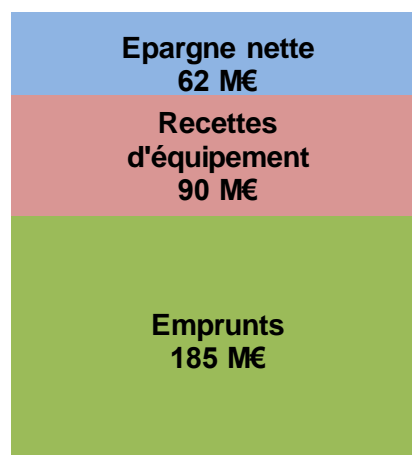
#### A. Un autofinancement rétabli au service du territoire

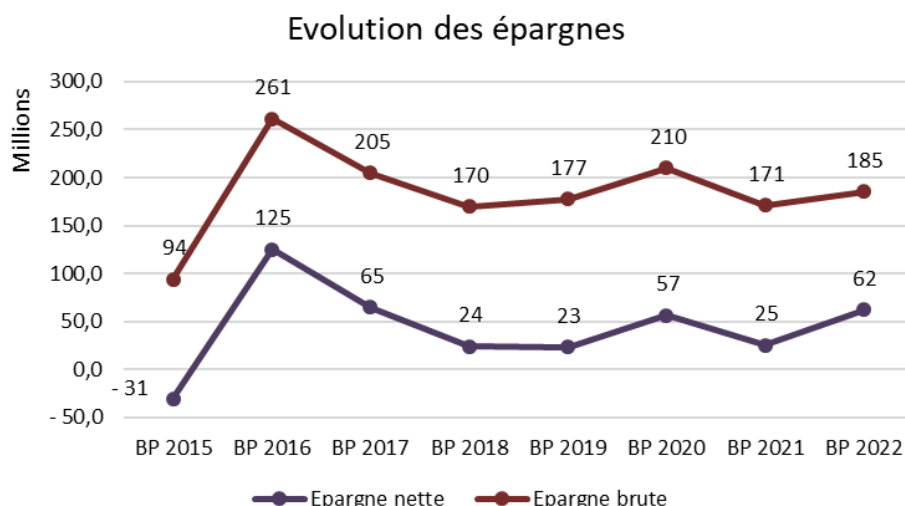
Le financement de l'investissement est réalisé, pour partie, par des recettes propres de la Collectivité, et pour partie par des emprunts.

La bonne tenue des épargnes permet au Département d'absorber la fin des dispositifs d'aide exceptionnels liés à la Covid, et de continuer à développer l'investissement du territoire sans augmenter de manière significative son recours à l'emprunt.

En effet, résultat de la conjoncture, de la culture de la recette et des efforts en fonctionnement présentés au-dessus, l'épargne se maintient en 2021 à un niveau élevé par rapport aux dernières années.

#### Financement de l'investissement

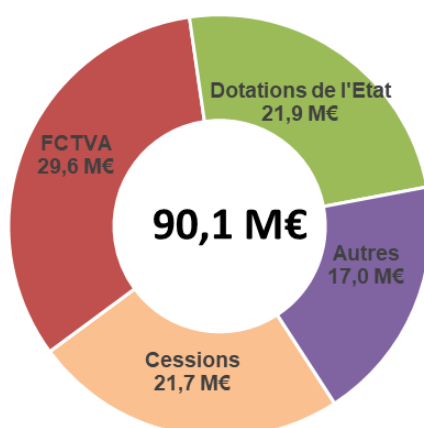




A contrario, les recettes d'investissement sont en baisse de 4 M€ compte tenu, principalement, de la fin des dispositifs spécifiques d'aide à l'investissement de l'Etat prévus pendant la période de la Covid.

En millions d'€	BP 2021	BP 2022	BP 2022 / BP 2021	
FCTVA	29,7	29,6	-0,1	-0,4%
Dotations de l'Etat	28,2	21,9	-6,3	-22,3%
Autres	16,8	17,0	+0,2	+1,0%
Cessions	19,6	21,7	+2,1	+10,9%
<b>Total hors emprunts</b>	<b>94,2</b>	<b>90,1</b>	<b>-4,1</b>	<b>-4,3%</b>
Emprunts	180,6	184,7	+4,1	+2,3%
<b>Total</b>	<b>274,8</b>	<b>274,8</b>	<b>+0,0</b>	<b>+0,0%</b>

### Répartition des recettes d'investissements (hors emprunt)



dont :  
 Cessions Forum 18,4 M€  
 Cessions port de Gravelines 1,5 M€

Dotation Départementale d'Equipeement des Collèges 13 M€  
 Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements "classique" soldes 2019-2020+ acomptes 2021 5,5 M€  
 Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements "thermique" 2 M€

Dont :  
 Culture 3,4 M€  
 Infrastructures 7,2 M€  
 Collèges 1,9 M€  
 Développement Territorial 1,5 M€  
 Amendes de police 0,7 M€  
 React EU volet Numérique 2 M€

## 1. Dotations de compensations versées par l'Etat

En millions d'€	BP 2021	BP 2022	BP 2022 / BP 2021	
FCTVA	29,7	29,6	-0,1	-0,4%
DDEC	13,0	13,0	0,0	0,0%
DSID	15,2	9,0	-6,3	-41,2%
<b>Total</b>	<b>57,9</b>	<b>51,5</b>	<b>-6,4</b>	<b>-11,0%</b>

### a) Le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)

Il a pour objet de compenser de manière forfaitaire (au taux de 16,404 %) la TVA que le Département a acquittée sur ses dépenses d'investissement de l'année N - 1 éligibles, et qu'il ne peut récupérer directement par la voie fiscale. En 2022, le Département percevra 29,6 M€ de FCTVA, contre 29,7 M€ au BP 2021. L'automatisation du FCTVA, depuis le 1er janvier 2021 et applicable en 2022 pour les départements, devrait faire évoluer à la marge les modalités de remboursement.

### b) La Dotation Départementale d'Equipeement des Collèges (DDEC)

Depuis 2008, le montant de la dotation de chaque Département est forfaitisé. Il s'élève, pour le Département du Nord, à 12,96 M€.

### c) La Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID)

La Dotation de Soutien à l'investissement des Départements (DSID) correspond à un financement de projets par l'Etat. Après avoir bénéficié, au BP 2021, d'une inscription complémentaire exceptionnelle de DSID thermique de 8 M€ sur les 15,2 M€, le BP 2022 affiche 9 M€ de DSID, soit une baisse de - 6,3 M€. Cette estimation tient compte des soldes des programmations des années précédentes ainsi que de la prévision de la programmation 2022.

## 2. Les autres subventions et participations

En millions d'€	BP 2021	BP 2022	BP 2022 / BP 2021	
Patrimoine (hors cession)	0,2	0,2	-0,0	-14,0%
Collèges	3,9	1,9	-1,9	-49,9%
Culture	1,1	3,4	+2,2	+201,3%
Développement territorial et cadre de vie	1,4	1,5	+0,1	+3,5%
Finances	0,1	0,1	+0,1	+111,5%
Voirie	9,4	7,2	-2,2	-23,8%
Radars automatiques	0,7	0,7	0,0	0,0%
React EU Feder volet numérique		2,0	+2,0	
<b>Total</b>	<b>16,8</b>	<b>17,0</b>	<b>+0,17</b>	<b>+1,0%</b>

Les autres recettes d'investissement sont stables par rapport au BP 2021. Il faut néanmoins noter que le Nord est pleinement mobilisé dans la recherche de ressources complémentaires, pour financer les projets structurants du territoire.

Ainsi, une inscription complémentaire de 3,4 M€ est prévue pour la protection et la valorisation du Forum Antique de Bavay, dans le cadre du Contrat de plan Etat Région 2014-2020.

Au titre de REACT EU FEDER, le projet de stratégie numérique du Département du Nord a été déposé. Les actions concernent le renforcement du déploiement des outils de télétravail, les collèges numériques, le portail Nord Autonomie, l'Automatisation Robotisée des Processus (RPA) ainsi que les tablettes numériques des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) et relais autonomie. Le coût total de l'opération s'élève à 5,4 M€ pour un montant prévisionnel d'aide européenne de 4,3 M€, dont 2 M€ ont été inscrits pour l'exercice 2022.

### 3. Les cessions immobilières

Les recettes de cessions sont inscrites en section d'investissement et réalisées en section de fonctionnement. Le BP 2022 prévoit des cessions à hauteur de 21,7 M€.

La principale cession prévue au BP 2022 concerne le terrain dans le périmètre de l'opération de reconstruction du Forum à Lille pour 18,4 M€. Cette cession, prévue initialement au BP 2021, a été décalée en lien avec l'avancement des travaux.

Le BP 2022 intègre aussi la cession du Port de Gravelines (1,5 M€) prévue au profit de la Communauté Urbaine de Dunkerque ainsi que diverses ventes (1,8 M€).

## B. Une dette toujours maîtrisée

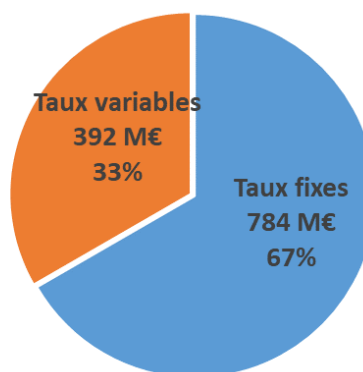
La dette départementale est **sécurisée**.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, sur 1 175 M€ de stock de dette, 67 % est indexé sur taux fixe et 33 % sur taux variable.

Cette répartition équilibrée garantit de sécuriser le montant des frais financiers tout en conservant une certaine flexibilité dans la gestion de l'encours.

L'encours de dette départementale demeure sain et sans produit toxique. L'ensemble des emprunts est classé « 1A » selon les critères de la Charte Gissler.

Répartition du stock de dette par type de taux



Le Département dispose en outre d'une dette **optimisée** : au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le taux moyen de la dette s'établit à 1,46 % (contre 1,55 % au 1<sup>er</sup> janvier 2021) pour une moyenne des Départements de 1,86 % et une moyenne, toutes collectivités territoriales confondues, de 1,89 % (montants au 1<sup>er</sup> janvier 2021).

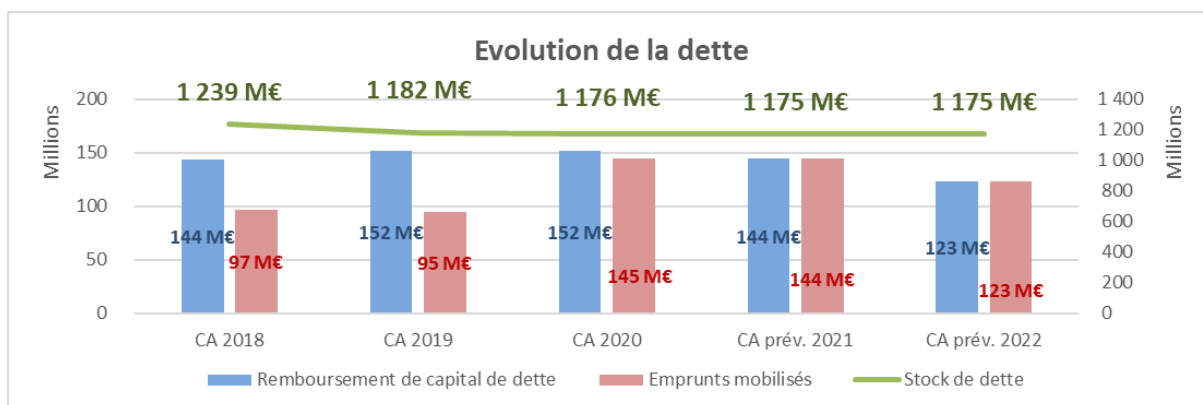
La dette départementale est aussi **diversifiée**. Les contrats de prêts ont été souscrits auprès de douze établissements bancaires. La SFIL CAFFIL (dont les emprunts ont été commercialisés par La Banque Postale), détenteur de 27 % de l'encours départemental, est le prêteur principal de la Collectivité. Il est suivi par le groupe Crédit agricole (17 % de l'encours) et par le groupe BPCE (Caisse d'Épargne et Crédit Foncier) avec 15 % de l'encours.

En 2022, le Département continue sa politique active de gestion de la dette. En particulier, le Département développe son travail auprès des prêteurs institutionnels et notamment auprès de la Banque Européenne d'Investissement (BEI). Un prêt-cadre avec la BEI pour un montant total de 100 M€ maximum a été signé fin 2021. Ce montant pourra être débloqué en plusieurs

tirages sur une durée maximale de trois ans. Le taux sera déterminé au moment de chaque tirage. Comme souvent, les conditions financières proposées par la BEI sont extrêmement compétitives.

Sont donc inscrits au BP 2022, 123 M€ de remboursement de capital de dette et 18 M€ d'intérêts, soit 141 M€ d'annuité de dette. 135,1 M€ correspondent aux remboursements de la dette existante au 1<sup>er</sup> janvier 2022. 5,9 M€ sont donc budgétés pour des remboursements d'emprunts qui seront mobilisés en 2022, mais dont les remboursements commenceraient en 2022 (emprunts à échéances mensuelles ou trimestrielles).

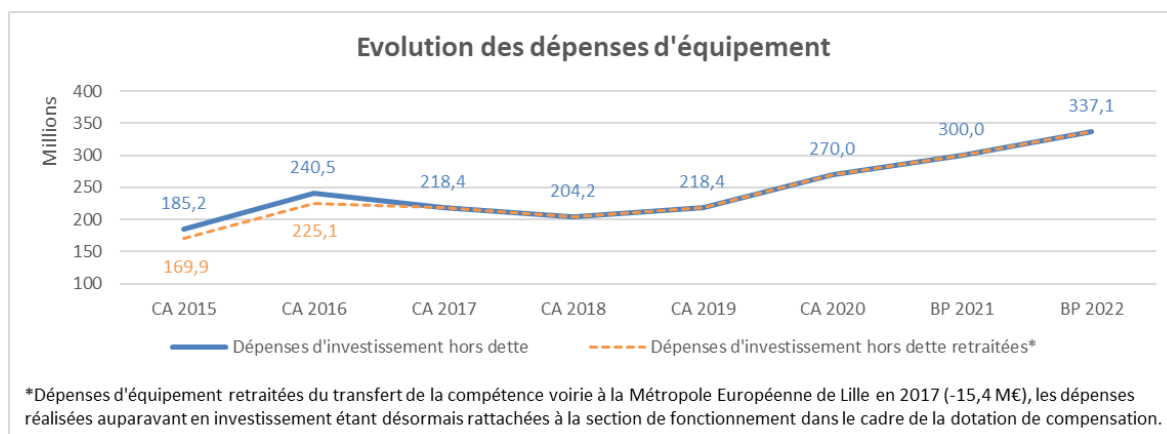
Compte tenu des inscriptions de dépenses et recettes au BP 2022, le besoin d'emprunt affiché est de 185 M€. Mais en tenant compte des taux de réalisations prévisibles, le besoin réel en Compte Administratif prévisionnel 2022 ne devrait pas être supérieur au remboursement de capital (123 M€), soit une stabilisation du stock de dette.



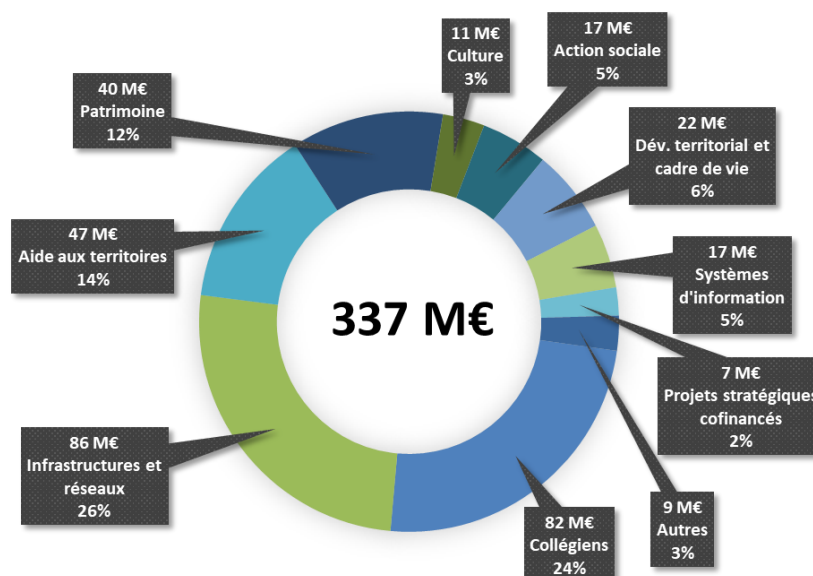
### C. Des dépenses d'investissement volontaristes

Dans le prolongement du précédent mandat, le BP 2022 marque la volonté de la Collectivité de renforcer ses investissements. Les dépenses d'équipement sont ainsi portées à 337 M€, soit une augmentation de 37 M€ par rapport à l'an dernier.

Afin d'analyser l'évolution depuis 2015 à périmètre constant, il convient d'intégrer à ce montant les dépenses de voirie réalisées auparavant sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille (15,4 M€), celles-ci étant désormais rattachées, depuis le transfert de la compétence en 2017, à la section de fonctionnement dans le cadre de la dotation de compensation.



Cette politique d'investissement volontariste doit bénéficier tant à l'aménagement du territoire qu'à l'accompagnement des habitants dans leur vie quotidienne. Les dépenses d'équipement de la Collectivité pour 2022 se répartissent de la façon suivante :



L'ensemble des projets portés par la Collectivité sont présentés dans les contributions thématiques jointes en annexe à la délibération du BP 2022. Parmi ceux-ci, peuvent notamment être mentionnés :

- **Action sociale** : soutien financier aux établissements dédiés à l'enfance (2,7 M€), aux personnes âgées (10,8 M€) et aux personnes handicapées (3,9 M€) ;
- **Collèges** : démarrage du Contrat de Performance Energétique (CPE) de 4 collèges de l'Avesnois (3,9 M€), poursuite des travaux de Gros Entretien-Renouvellement (GER) dans le cadre du dispositif Nord durable (10 M€), poursuite des travaux de réhabilitation des collèges Chasse Royale de Valenciennes (6,5 M€), Rouges Barres de Marcq-en-Barœul (8,9 M€) et Paul Duez de Cambrai (8,7 M€), démarrage des travaux de réhabilitation du collège Van der Meersch de Mouvaux (1,4 M€), poursuite des études sur la relocalisation du collège Pablo Neruda de Wattrelos (0,2 M€) ;
- **Infrastructures et réseaux** : poursuite des travaux du contournement nord de Valenciennes (19,9 M€), démarrage de la phase 2 du doublement de la RD 70 à Petite-Forêt (1,5 M€), poursuite des études et acquisitions foncières pour le contournement de Maubeuge (1,2 M€) ;
- **Aides aux territoires** : accompagnement financier (46,7 M€) des projets portés par les communes et intercommunalités du Département dans le cadre des dispositifs Aide aux Villages et bourgs<sup>5</sup> et Projets Territoriaux Structurants<sup>6</sup>, ainsi que des subventions « Voirie »<sup>7</sup> ;

<sup>5</sup> L'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) est destinée aux communes de moins de 5 000 habitants.

<sup>6</sup> Le dispositif Projets Territoriaux Structurants (PTS) permet d'accompagner les projets de dimension intercommunale portés par les territoires et répondant aux grands enjeux stratégiques locaux.

<sup>7</sup> Les subventions « Voirie » incluent l'Aide à l'Aménagement des Trottoirs le long des voiries départementales et la mise en sécurité des routes départementales en agglomération.

- **Patrimoine** : démarrage des travaux en vue du regroupement des services à Douai (2 M€), de relocalisation de l'UTPAS de Lille Moulins (1,7 M€) et de rénovation partielle de l'EPDSAE de Bauvin (1,6 M€), reconstruction de la Maison de l'Enfance et de la Famille (MEF) de l'Avesnois – EPDSAE Monceau-Saint-Waast (3,2 M€) portée par Partenord, poursuite des travaux du Forum (22,3 M€) ;
- **Culture** : fin des travaux de couverture du cryptoportique du Forum Antique de Bavay (2,4 M€), démarrage des travaux d'extension du musée Matisse (3,7 M€) ;
- **Développement territorial et cadre de vie** : développement du maillage cyclable sur l'ensemble du territoire (6 M€), acquisitions foncières et aménagement des Espaces Naturels du Nord (ENN) (3,8 M€) ;
- **Projets stratégiques co-financés** : soutien financier pour le renforcement du métro lillois (5,3 M€), développement du très haut débit par l'intermédiaire du syndicat mixte dédié (1,9 M€) ;
- **SDIS** : doublement du soutien à l'investissement (4 M€ contre 2 M€ au BP 2021) lié au programme de rénovation et construction des Centres d'Incendie et de Secours (CIS) ;
- **Systemes d'information** : poursuite du développement des outils, du matériel et de l'infrastructure informatique de la Collectivité (16,6 M€).

## Conclusion

Le premier budget de cette nouvelle mandature est donc à la fois responsable et ambitieux.

La responsabilité de l'Exécutif est de ne céder, pour 2022, ni à l'euphorie ni à une trop grande prudence. En effet, malgré une bonne reprise de la croissance, de nombreux indicateurs, tels que l'annonce de la remontée des taux directeurs ou la hausse des prix de l'énergie et des matières premières, peuvent faire craindre une période d'inflation pour 2022. Cependant, le retour à une situation financière saine permet d'aborder cette année avec plus de confiance.

En particulier, la politique volontariste du Département, et notamment ses mesures en faveur du retour à l'emploi des allocataires du RSA, ont largement démontré l'efficacité de la stratégie retenue : le Nord fait figure de référence parmi les départements en matière de RSA.

La maîtrise des dépenses de fonctionnement reste un enjeu majeur et permet d'envisager sereinement la poursuite des engagements pour 2022 (+0,2% après retraitement). Avec une progression de 0,7% des recettes de fonctionnement, le niveau d'épargne est conforté et permet de relancer les investissements.

Ainsi, en 2022, les dépenses d'équipement seront portées à 337 M€, soit 37 M€ de plus sur des projets emblématiques d'infrastructures et un accompagnement plus fort des territoires, à travers les dispositifs d'aide aux collectivités, permettant d'améliorer sensiblement le quotidien des Nordistes.

Ce niveau renforcé permettra aussi d'entretenir notre patrimoine, de poursuivre les travaux de réhabilitation de nos équipements, ou encore de mener à bien des chantiers structurants, tels que le contournement de Maubeuge et la reconstruction du collège Paul Duez à Cambrai.

Sensible, à la fois à la conjoncture nationale et à l'évolution des décisions de l'Etat dans cette année d'échéance électorale présidentielle, ce budget se veut optimiste, résolument tourné vers l'avenir et au service des Nordistes.